



Les prestations d'action sociale

Les chèques - vacances

Origine de la prestation	Prestation d'action sociale interministérielle
Organisme gestionnaire	Gestion assurée par Extelia
Où adresser sa demande	CNT chèques-vacances demande TSA 49101 76934 Rouen cedex 9
Texte de référence	Circulaire B 9 n°09-2181 et DB 2BPSS n°10-3147 du 30 mars 2009 http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/documents/circulaire.pdf Circulaire de revalorisation du 18 mars 2010

Objet : Les chèques-vacances permettent de payer les transports, l'hébergement, la restauration, les loisirs...

Ils sont constitués d'une épargne mensuelle préalable de quatre à douze mois, complétée par une bonification de l'État.

Ils sont émis nominativement et sont utilisables avant le 31 décembre de la 2^{ème} année qui suit leur émission.

Depuis le 1^{er} avril 2009 c'est la société Extelia et non plus la MGEN, qui assure la gestion des dossiers.

Pour constituer votre dossier il vous faut désormais vous connecter sur le site : <http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr> et vous rendre dans l'**espace bénéficiaire**.

Bénéficiaires : Les agents publics en activité, y compris les assistants d'éducation, les fonctionnaires et les militaires actifs ou retraités.

Les personnels en activité doivent être affectés en métropole, en DOM ou appartenir aux Forces Françaises en Allemagne ; les retraités doivent quant à eux être imposés en France.

Dans l'éducation nationale le taux de pénétration de la prestation est aux alentours de 5 %, moins d'un agent sur 20 bénéficie des chèques vacances !

Conditions d'attribution et taux de bonification de l'épargne:

Les chèques vacances sont attribués en fonction d'un barème établi à partir du RFR (revenu fiscal de référence) et du nombre de parts du foyer fiscal.

Les bonifications sont de 10, 15, 20 ou 25% en fonction des revenus et de la famille.

Les agents handicapés en activité, qui remplissent les conditions d'attribution de la prestation, bénéficient d'une **majoration supplémentaire** accordée par le Fonds pour l'Insertion des Personnels Handicapés dans la Fonction Publique. Cette majoration correspond à 30% de la bonification versée par l'État.

Les barèmes d'épargne et les bonifications en fonction du RFR pour 2010 sont en annexes de la circulaire

La circulaire B9 n°10-BCFF1005555 C et DB 2BPSS n°10-3147 du 18 mars 2010 définit les conditions d'attribution applicables aux demandes effectuées à compter du 1^{er} avril 2010.

http://www.fonction-publique.gouv.fr/IMG/pdf/CIRC_B9_No10BCF1005555C_2BPSS_10-3147_revalorisation_CV_2010.pdf